

## **PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JANVIER 2012**

### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

#### **2012.01.01 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES**

##### **Tarifs et redevances pour l'année 2012**

La Commission Permanente :

- APPROUVE les tarifs et redevances applicables sur les bases de loisirs départementales pour l'année 2012, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs régissant ces sites, notamment au regard de la législation en vigueur.

### **DIRECTION DES SOLIDARITES**

#### **2012.01.02 - ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DE LA HALTE-JEUX DE LA RONDE COUTURE - Projet de convention**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet de convention relative à l'action de soutien à la parentalité dans le cadre de la halte-jeux de la Ronde Couture à CHARLEVILLE-MEZIERES à intervenir avec l'association DOMICILE ACTION 08, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

#### **2012.01.03 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (MG)**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Monsieur MG a formulé un recours gracieux pour l'annulation d'un indu relatif à un trop-perçu d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) concernant sa mère, Madame CG, pour la période du 9 septembre au 30 septembre 2010 ;
- DECIDE, après examen du dossier, de ne pas donner suite à la demande de recours gracieux formée par Monsieur MG et de lui proposer de solliciter un échelonnement du remboursement de la dette auprès du Payeur Départemental.

#### **2012.01.04 - PLACEMENT D'UN ADULTE HANDICAPE EN BELGIQUE (AD)**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le placement de Monsieur AD, adulte handicapé, au foyer d'accueil médicalisé "Le Domaine des Sorbiers", route de Barisart à SPA (Belgique), à compter du 6 décembre 2011 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas agréé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

### **DIRECTION DES FINANCES**

#### **2012.01.05 - DATE-DET - METIERS D'ART**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux métiers d'art :

- DECIDE d'accorder à l'Association des Métiers d'Art des Ardennes une subvention de fonctionnement pour l'organisation de différentes manifestations en 2012 ;
- DECIDE, pour le Prix de la Formation aux Métiers d'Art, de reconduire la dotation du Conseil Général, à même hauteur que l'an dernier, sachant qu'elle aura à répartir le crédit, en fonction des propositions du jury ;
- DECIDE de reconduire la dotation destinée à récompenser le lauréat du Grand Prix Départemental des Métiers d'Art 2012 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

**2012.01.06 - DATE-DET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE  
Société SELE NCS**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la société SELE NCS, pour la reprise de l'activité de la société SELE (Société pour l'Équipement de Laiterie et Elevage), implantée à JANDUN et spécialisée dans la vente et la réparation de matériel d'élevage et le commerce de gros de matériel agricole, projet qui comprend le rachat du fonds de commerce et du matériel, accompagné de la reprise de 23 salariés et de la création de 5 emplois supplémentaires, une avance à taux zéro, remboursable sur 7 ans, après un différé d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, cette aide représentant 15 % des investissements éligibles et étant plafonnée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2012.01.07 - DATE-DET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A LA PARTICIPATION DES PME AUX MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission Permanente :

- DECIDE
- \* au titre de l'aide aux investissements des PME, d'accorder des avances sans intérêt, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexe 1 à la délibération (volet artisanat),
- \* au titre de la promotion des PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, d'accorder des subventions aux entreprises répertoriées en annexe 2 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2012.01.08 - DATE-DET - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Première répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général visant à améliorer et à développer les équipements touristiques :

- DECIDE d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer avec les bénéficiaires les conventions d'attribution correspondantes.

**2012.01.09 - DDS-DTSS - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR (AB)**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle, d'accorder à Mademoiselle AB, née le 30 décembre 1990, actuellement en Bac Professionnel "Transport" au Lycée du Château à SEDAN, une aide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2012.01.10 - GOLF DES POURSAUDES**

**Commune de VILLERS LE TILLEUL - Régularisation du terrain d'emprise**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que, dans le cadre de la vente du Golf des Poursaudes, sis sur le territoire de la commune de VILLERS LE TILLEUL, un bornage contradictoire a été réalisé et qu'il a été constaté une légère discordance entre les surfaces promises à la vente et la réalité concrète du terrain, par rapport aux limites de propriétés riveraines de l'indivision CAILLET ;
- DECIDE, pour régler ce problème, l'indivision CAILLET ayant donné son accord, de procéder à un échange de terrain, dans les conditions suivantes :
- \* L'indivision CAILLET cède au Conseil Général une surface de 922 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL n° 38 du lieu dit "Le Robinet",
- \* Le Conseil Général cède à l'indivision CAILLET 662 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL n° 33 du lieu dit "Les Vieilles Fourches".

La différence, soit 260 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'un versement de soulte au profit de l'indivision CAILLET, qui correspond à un prix au m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation du Service du Domaine.

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange à intervenir, le Conseil Général prenant à sa charge les frais notariés et de géomètre, liés à cet échange.

#### **2012.01.11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES POUR LA REALISATION DU PARC D'ACTIVITES ARDENNES AZUR - Secteur central - Commune de DONCHERY**

La Commission Permanente, dans le cadre de la requalification de la Zone Industrielle de DONCHERY :

- PREND ACTE que l'aménagement de la zone étant soumise à une procédure de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, en raison de la destruction d'une zone humide, la Commune de DONCHERY ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes ont sollicité le Conseil Général, afin de mettre à leur disposition une surface d'environ 10 ha, sis commune de DONCHERY, pour qu'elle soit aménagée et entretenue en site compensatoire, à prendre dans les parcelles cadastrées ZB n° 5 (16ha 06a 56ca), ZB n° 12 (18a 20ca) et ZB n° 117 (15ha 59a 54ca) indiquées sur le plan joint en annexe à la délibération ;

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de terrains à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes et la Commune de DONCHERY, pour une durée de 30 ans, avec date d'effet le jour de signature de l'arrêté préfectoral délivré au titre du Code de l'Environnement, cette convention, jointe en annexe à la délibération, étant consentie à titre gratuit, compte tenu du projet économique développé ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **2012.01.12 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT - Communes de POIX TERRON, BOGNY SUR MEUSE et REMILLY LES POTHEES**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, la Communauté de Communes Meuse et Semoy et la Commune de REMILLY LES POTHEES ont décidé, après accord du Conseil Général, de réaliser des travaux d'aménagement respectivement aux abords de la RD 951, sur la Commune de POIX TERRON, de la RD 1a, sur la Commune de BOGNY SUR MEUSE, et de la RD 9, sur la Commune de REMILLY LES POTHEES, et qu'elles ont accepté, par décisions de leur organe délibérant, la gestion et l'entretien de ces aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions jointes en annexe à la délibération, relatives à la gestion et à l'entretien des travaux réalisés sur les RD 951, 1a et 9.

#### **2012.01.13 - CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LES MAZURES ET A PUILLY ET CHARBEAUX**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer les actes de vente des parcelles figurant en hachuré sur les plans joints en annexe à la délibération, ainsi que tout autre document relatif à ces ventes, à intervenir avec :

- Mme Carole TRZEVIK, domiciliée 1 rue de la Godine à LES MAZURES, acquéreur de la parcelle cadastrée C 1641 d'une surface de 2 360 m<sup>2</sup> sise à LES MAZURES, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- M. et Mme Michel BLAISE, domiciliés 25 rue Principale à PUILLY ET CHARBEAUX, acquéreurs de la parcelle cadastrée AE 99 d'une surface de 930 m<sup>2</sup> sise à PUILLY ET CHARBEAUX, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

A noter que les parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, ces deux ventes résultent pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

## **2012.01.14 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A ATTIGNY**

La Commission Permanente, dans le cadre de la réalisation d'un abri de stockage de sel de déneigement à ATTIGNY :

- DECIDE d'acquérir auprès de la société GUERLETUB deux parcelles, l'une cadastrée AB 347 sise rue Eugène Frère, d'une surface de 410 m<sup>2</sup>, et l'autre cadastrée AB 188 sise rue Clémentine Meugy correspondant à des garages, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, figurant sur le plan annexé à la délibération, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant avec la société GUERLETUB, représentée par M. GUERLET Jean-Paul, ainsi que tout document qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que les frais notariaux, liés à cette acquisition, sont à la charge de la collectivité départementale.

## **2012.01.15 - VENTE DE BIENS A LA SOCIETE EURO BENGALE - Communes de VILLERS LE TILLEUL et SINGLY - Abrogation de la délibération du 8 septembre 2006**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que, lors de sa réunion en date du 8 septembre 2006, ayant autorisé le Président à céder à la Société EURO BENGALE, représentée par M. DEOM, un terrain sis à SINGLY, d'une superficie de 25ha 17a 50ca, ainsi que l'emprise de la voirie d'accès située à VILLERS LE TILLEUL, un compromis de vente, établi par Maître DELEGRANGE d'ATTIGNY, a été signé le 9 janvier 2007 avec la SCI DE LA NOUE ADAM, représentée par M. DEOM, aux conditions suspensives d'obtention d'un prêt, du permis de construire d'un site d'assemblage et de stockage d'artifices, et de l'autorisation d'exploiter au titre des « Etablissements classés ». Ce compromis de vente portait sur les parcelles suivantes :

- Commune de SINGLY : AH n° 3 (2ha 84a 05ca) et AH n° 4 (22ha 33a 45ca), soit une surface totale de 25ha 17a 50ca,

- Commune de VILLERS LE TILLEUL : AL n° 45p pour 37a 33ca, AL n° 45p pour 15a 77ca, AL n° 46p pour 3a 68ca, AL n° 47p pour 4a 50ca et AL n° 48p pour 11a 10 ca, ZD n° 3p pour 37a 8ca et ZD n° 14p pour 10ca, soit un total de 1ha 09a 56ca, ces parcelles constituant le chemin d'accès.

La régularisation de l'acte de vente devait intervenir, au plus tard, le 30 juin 2008, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2008.

Par acte délivré le 19 septembre 2008, par Maître Philippe VERRIER, huissier de justice, il a été fait sommation au Département des Ardennes de se présenter à l'étude de Maître DELEGRANGE, le 30 septembre 2008, pour procéder à la régularisation de la vente, par acte authentique au profit de la SCI DE LA NOUE ADAM.

Maître DELEGRANGE a dressé un procès-verbal de carence, le 30 septembre 2008. C'est dans ces conditions que, par acte du 3 novembre 2008, la SCI DE LA NOUE ADAM, a fait assigner le Département des Ardennes devant le Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES, afin de voir constater que la vente était parfaite et que le refus opposé par le Département de régulariser était abusif, et de voir dire que le jugement vaudrait vente.

Cette affaire a été successivement portée devant le Tribunal de Grande Instance, le 26 juin 2009, puis la Cour d'Appel, le 26 avril 2010. La Cour de Cassation, en date du 20 octobre 2011, a mis fin à ce contentieux en déclarant non admis le pourvoi formé par la société DE LA NOUE ADAM et a constaté la nullité du compromis de vente au motif que celui-ci a été signé avec la SCI DE LA NOUE ADAM et non avec EURO BENGALE, ainsi qu'il en était décidé dans la délibération du 8 septembre 2006.

A l'issue de cette procédure, et par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 4 novembre 2011, Monsieur DEOM, directeur de la société EURO BENGALE a informé le Président qu'il souhaitait régulariser la vente des parcelles cadastrées AH n° 3 et AH n° 4, sur la commune de SINGLY, et ce, conformément à la décision de la Commission Permanente du 8 septembre 2006.

Un projet d'acte de vente a été communiqué au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception, par Maître DELEGRANGE, le 14 novembre 2011.

Enfin, par acte délivré le 9 décembre 2011, par Maître BORGNIET, huissier de justice, il a été fait sommation au Département des Ardennes de se présenter à l'étude de Maître DELEGRANGE, le 28 décembre 2011, pour procéder à la régularisation de la vente, par acte authentique, au profit de la société EURO BENGALE ORGANISATION.

Or, compte tenu de l'évolution de l'intérêt public sur les communes de SINGLY et de VILLERS LE TILLEUL, depuis ces cinq dernières années, il n'est pas paru souhaitable de régulariser cette vente avec EURO BENGALE.

En effet, la Commission Permanente a, lors de ses réunions en date des 25 septembre 2009, 20 novembre 2009 et 15 janvier 2010, décidé de céder le Domaine des Poursaudes au profit de la société PAULMAR INVEST, représentée par M. COLONNA D'ISTRIA, étant rappelé qu'une décision de principe de la mise en vente du Domaine des Poursaudes avait été prise par l'Assemblée Départementale, le 13 décembre 2007.

Ce domaine se situe à proximité immédiate du site destiné à accueillir l'activité d'EURO BENGALE.

Un compromis de vente avec la société PAULMAR INVEST a été signé, le 29 janvier 2010, sous conditions suspensives d'obtention de prêts et de permis d'aménager. La société PAULMAR INVEST qui assure également la gestion du golf, a pour projet de développer l'ensemble du Domaine des Poursaudes comprenant un golf, une ferme ainsi que des terrains en nature de pâture.

Les biens vendus sont constitués comme suit :

- Lot 1 : un ensemble de 68ha 66a 82ca constituant le golf et dénommé le « Golf des Poursaudes » sur la commune de VILLERS LE TILLEUL et cadastré :

AL n° 40 en partie pour 7ha, AL n° 38 (10ha 97a 50ca), AL n° 59 (39ha 54a 91ca), ZC n° 52 (3ha 84a 54ca), ZC n° 54 (94a 37ca), ZC n° 32 (37a 70ca), ZC n° 33 (3ha 55a 70ca) et ZC n° 34 (2ha 42a 10ca).

- Lot 2 : un ensemble immobilier dit « Ferme des Poursaudes », cadastré section AL n° 41 pour une contenance de 68a 10ca, sur la commune de VILLERS LE TILLEUL.

- Lot 3 : des terrains en nature de pâture sur la commune de VILLERS LE TILLEUL, d'une surface totale de 39ha 74a 41ca, cadastrés AL n° 40 pour partie (2ha 86a 10ca), AL n° 42 (4ha 32a 20ca), AL n° 43 (4ha 28a 60 ca), AL n° 44 (51a 66ca), ZC n° 29 (7ha 96a), AL n° 45p (1ha 27a 19ca), AL n° 46p (39a 29ca), AL n° 47p (41a), AL n° 48p (1ha 20a 60ca), ZD n° 3p (12ha 74a 22ca) et ZD n° 14p (3ha 77a 55ca).

Il s'avère que la servitude d'utilité publique qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 9 décembre 2008 et mise en place dans le cadre de l'installation classée d'EURO BENGALE, impacte fortement les parcelles destinées en partie au projet de développement touristique porté par Monsieur COLONNA D'ISTRIA. La servitude couvre les parcelles AL n° 61 (issue de la division de la parcelle AL n° 40), AL n° 42, AL n° 43, AL n° 44, AL n° 45, AL n° 46, AL n° 47, AL n° 48, ZD n° 3 et ZD n° 14, pour une surface d'environ 10ha 88a 60ca.

Les prescriptions qui y sont faites contraignent la société PAULMAR INVEST à modifier et réduire son projet d'aménagement, sur la seule surface non couverte par la servitude.

Le plan joint à la délibération indique la délimitation de la servitude et l'emprise impactée.

L'arrêté préfectoral délivré au titre de l'installation classée EURO BENGALE, d'une validité de trois ans, est désormais caduc, puisque l'activité n'a pas été mise en service dans ce délai. Mais la régularisation de la vente conduirait la société EURO BENGALE à solliciter une nouvelle autorisation d'exploitation au titre des installations classées, laquelle imposerait cette servitude, ce qui serait préjudiciable pour le développement du Domaine des Poursaudes.

- DONNE ACTE au Président que la cession des biens à EURO BENGALE, telle qu'autorisée, le 8 septembre 2006, n'est plus conforme à l'intérêt public local, dans la mesure où les activités envisagées et celles proposées par PAULMAR INVEST, qui ont pour objectif le développement touristique du site des Poursaudes, ne sont pas compatibles, et que, plus précisément, les activités d'EURO BENGALE représentent un frein au projet d'aménagement du Domaine des Poursaudes ;

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2006.09.497 en date du 8 septembre 2006, portant autorisation de céder les terrains à la société EURO BENGALE.

## **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

### **2012.01.16 - DELEGATION DU CONSEIL GENERAL POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE XDEMAT**

La Commission Permanente, dans le cadre de la création de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, ayant pour compétence la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils, au profit des collectivités actionnaires, et permettant de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par les collectivités actionnaires :

- DECIDE de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;
- DECIDE de désigner MM. Noël BOURGEOIS et Guy CAMUS ;
- DECIDE de proposer, lors du premier Conseil d'Administration de la SPL, la candidature de M. Noël BOURGEOIS au poste de Vice-Président.

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **2012.01.17 - EXTENSION DU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'étendre le versement du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture recrutés dans la collectivité, dans les conditions ci-après :

#### **I - INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE**

(décrets n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990)

Cette indemnité est égale au 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement indiciaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servie aux agents bénéficiaires. Elle évolue dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **II - PRIME DE SERVICE**

(arrêté du 24 mars 1967)

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent, apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

#### **III - PRIME SPECIALE DE SUJETION ET PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE** (arrêté du 23 avril 1975)

La prime spéciale de sujétion est liée à la nature de l'emploi et correspond à 10 % du traitement indiciaire mensuel brut (NBI incluse).

Est fixée la prime forfaitaire mensuelle également liée à l'emploi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

L'ensemble de ces primes et indemnités sera versé aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires.

- DECIDE d'intégrer le critère de la manière de servir pour définir les conditions d'attribution de la prime de service.

### **2012.01.18 - INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

La Commission Permanente :

- APPROUVE l'instauration d'une indemnité de départ volontaire au sein de la collectivité, en application du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 ;

- DECIDE, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, la mise en application, dans la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de l'indemnité de départ volontaire, dans la limite d'un plafond de référence de 12 mois de rémunération brute, en intégrant les critères d'ancienneté de service suivants, à la date de la démission :

- de 5 à 10 ans : 3 mois de rémunération brute
- au-delà de 10 ans et jusqu'à 15 ans : 6 mois de rémunération brute
- au-delà de 15 ans et jusqu'à 20 ans : 9 mois de rémunération brute

- au-delà de 20 ans : 12 mois de rémunération brute.

**2012.01.19 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH - Communication**

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil Général des Ardennes auprès du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).